

Les moyens de développer et de structurer une industrie européenne de défense

I - Un bref état des lieux....

La base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) se situe au meilleur niveau mondial. Elle est pour l'essentiel concentrée dans six pays et elle présente encore un fort caractère national.

Le développement de la BITDE est à la fois crucial pour l'économie et la maîtrise des hautes technologies stratégiques pour la sécurité de l'Europe.

Mais nos industries de défense sont confrontées à des défis grandissants, susceptibles d'affecter leur pérennité:

- un marché domestique (l'Europe) dont la solvabilité stagne à l'inverse de la tendance générale mondiale,
- une hétérogénéité excessive de la demande incompatible avec les procédures industrielles et les capacités budgétaires des Etats,
- un financement de la R&T de plus en plus difficile entraînant l'apparition de ruptures et de dépendances technologiques croissantes,
- une surcapacité globale de l'outil de production, particulièrement sensible dans les secteurs navals et terrestres,
- une forte implication des Etats au titre de leur souveraineté et des contextes économique-socio,
- une concurrence de l'industrie US aigüe, en partie portée par l'OTAN, qui n'est compensée par aucune réciprocité sur le marché américain,.

A ces handicaps conjoncturels s'en ajoute un, plus structurel constitué par l'absence d'autorité régulatrice et organisatrice du marché européen, illustrée par l'échec de la LOI. On en mesure les conséquences: des entraves nombreuses à la compétitivité des entreprises, à leur consolidation, aux coopérations...mais aussi l'incapacité des européens à présenter un semblant d'unité face à la concurrence américaine.

Ce constat est partagé par tous les Etats européens.

II – Une réaction s'impose :

Il faut organiser le marché européen des équipements de défense en intervenant sur ses trois composantes : la demande, l'offre et la régulation.

A – Agir sur la demande:

Paradoxalement la contraction des ressources budgétaires pousse les Etats et leurs Forces armées au réalisme et favorise l'émergence de programmes en coopération. Il faut donc saisir cette opportunité pour enclencher une dynamique d'harmonisation de la demande et de coopération sur les grands programmes structurants de défense et de sécurité.

Cette action revient à l'AED, conformément à l'attente d'une forte majorité d'Etats européens.

L'Agence vient de présenter le Plan de développement des capacités (CDP) qu'elle a élaboré avec l'Etat-major de l'Union européenne.

C'est maintenant aux Etats créateurs de l'AED de faire la preuve de leur volonté d'utiliser l'Agence. A cet égard la PFUE doit être l'occasion d'impulser la dynamique attendue sur des programmes tels que MUSIS, la modernisation d'hélicoptères de l'ex URSS, etc....

La montée en puissance de l'AED impliquera le renforcement de ses moyens et la clarification de ses rapports avec l'OCCAR.

L'AED doit également assumer pleinement ses responsabilités en matière de réduction de la dépendance extra-communautaire de la BITDE (vis à vis des USA notamment).

A cet égard, outre les avancées en matière de programmes de R&T (force protection), il faut saluer l'amorce d'une action commune entre l'AED et la Commission (drones, radio-logicielle).

La participation des fonds communautaires aux programmes de R&T marqués par une forte dualité sécurité/défense, sera de toute évidence la seule parade efficace aux méthode de financement de leur recherche de défense par les Américains. Cette évolution est incontournable et doit être encouragée.

Il est important de se convaincre que l'enracinement de la BITDE sur leur territoire tiendra pour l'essentiel à la capacité des européens à organiser et financer une recherche du plus haut niveau.

B – Structurer l'offre :

L'offre c'est la BITDE.

La concurrence internationale comme l'impératif de la maîtrise des technologies de rupture, imposent la constitution en Europe de champions mondiaux.

L'immobilisme actuel en matière de consolidation de la BITDE n'est plus compatible avec la sauvegarde des intérêts européens.

C'est aux Etats qu'il appartient de prendre l'initiative et notamment à la France, au Royaume-Unis, à l'Allemagne et à l'Italie. Des modèles existent: EADS, THALES, FINMECCANICA et surtout MBDA ...avec leurs avantages et leurs faiblesses.

C'est dans les domaines navals et terrestres qu'il faut agir en priorité. Les industriels le savent, les politiques le doivent.

Les consolidations européennes peuvent entraîner des conséquences économiques et sociales dommageables dans certains bassins d'emploi. Comme elle l'a déjà fait, l'Union Européenne doit impérativement prévoir un Fonds d'aide aux restructurations de défense.

Faute d'une approche pro-active des consolidations européennes, cette question pourrait devenir le noeud gardien de la PESD.

Pour autant les industries de défense européennes ne peuvent se contenter du marché européen. Elles doivent poursuivre leur progression à l'international et développer leur offre à l'exportation.

Certaines voix s'élèvent pour réclamer l'introduction de financements communautaires dans les programmes d'équipements, c'est sans aucun doute la meilleure façon d'envisager l'harmonisation de la demande, mais politiquement on en est encore loin....

C - Réguler le marché :

Tout marché implique l'existence d'une autorité régulatrice. C'est cette exigence qui a poussé à la création de la LOI. Pourquoi cette dernière n'a-t-elle pas atteint ses objectifs ?

D'abord parce que sa capacité à organiser le marché ne s'appliquait qu'aux seuls membres de la LOI, par ailleurs eux-mêmes acteurs du marché. Ensuite parce que l'implication politique a été très insuffisante.

Constatant le préjudice considérable porté aux entreprises du secteur de l'armement par l'inorganisation du marché, la Commission européenne s'est déterminée à se saisir du dossier. Tel est l'objet du Paquet défense en cours d'examen par les instances européennes.

Deux projets de directives se rapportant, l'un aux passation des marchés publics de défense et de sécurité et l'autre aux transferts intracommunautaires de biens de défense, ont été élaborés ; ils sont accompagnés d'une communication en forme de feuille de route qui, déjà, annonce les prochaines initiatives de la Commission.

Pour les raisons déjà évoquées, le Paquet défense doit être salué comme une initiative particulièrement salubre et il convient de favoriser l'adoption rapide des deux directives.

La PFUE doit s'attacher à une telle avancée.

Les étapes suivantes, jalonnées par les objectifs posés dans la communication de la Commission, devront donner lieu à une collaboration étroite et confiante des Etats, notamment la France, avec la Commission.

L'émergence de cette dernière comme autorité régulatrice au marché intérieur des biens de défense doit notamment déboucher sur une plus grande équité dans les rapports commerciaux avec les USA, aujourd'hui marqués par un déséquilibre flagrant.

III – Au delà des perspectives qu'ouvre à la BITDE une meilleure organisation du marché européen , d'autres progrès sont envisageables dans le cadre de la PESD, notamment par la mise en oeuvre du Traité de Lisbonne, dès lors que sa ratification aura été acquise.

A – La Coopération Structurée Permanente (Art 27 du TUE et protocole n°1) :

La CSP implique un double engagement pour les Etats membres:

- fournir des unités opérationnelles,
- contribuer au développement des capacités européennes (programmes d'équipements et activités de l'AED).

Pour la BITDE, la CSP présente un double intérêt:

- une européabilité croissante des armées européennes, facteurs d'homogénéité dans la demande d'équipements,
- une dynamique de programmes d'équipements pilotés par l'AED dans un marché régulé.

La détermination des critères d'adhésion à la CSP devra être débattue. Mais plutôt que de se rapporter au pourcentage des dépenses de défense dans le PIB de chaque Etat, il serait plus pertinent de prendre en compte l'ampleur relative de l'effort qu'accepterait de consentir chacun d'eux, en faveur des objectifs capacitaires collectifs agréés au sein de la CSP. Ceci revient à prendre en considération les contributions effectives à la PESD plutôt que les dépenses nationales d'armement.

Il convient de noter un intérêt affirmé des pays européens pour la CSP.

B – Existe-t-il une alternative à la CSP ?

Pas dans l'état des institutions européennes. L'AED peut cependant servir de catalyseur efficace aux « bonnes volontés » pour la réalisation d'équipements en coopération.

CONCLUSION:

Une meilleure organisation du marché, la rationalisation des programmes d'équipements de défense grâce à l'AED, l'amélioration du financement des programmes de R&T, constituent des objectifs à la portée de la main des Etats européens.

La problématique des industries de défense est un élément conditionnant de la PESD. Il est illusoire d'imaginer de substantielles avancées pour cette dernière aussi longtemps que les responsables politiques n'auront pas trouvé les arrangements indispensables pour favoriser la consolidation industrielle au sein de la BITDE.

La CSP figurant dans le Traité de Lisbonne est sans aucun doute le cadre le plus efficace que l'on puisse imaginer pour faire progresser la PESD.